

Arrêté fédéral relatif à l'engagement de l'armée en service d'appui lors du Sommet de la Francophonie 2010, à Montreux

du 15 septembre 2010

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 70, al. 2, de la loi fédérale du 3 février 1995 sur l'armée
et l'administration militaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 5 mars 2010²,
arrête:

Art. 1

L'engagement d'un effectif maximal de 6500 militaires en service d'appui au profit des autorités civiles dans le cadre des mesures de sécurité prises pour le Sommet de la Francophonie 2010, à Montreux, est approuvé.

Art. 2

L'engagement de l'armée en service d'appui au profit des autorités civiles dans le cadre des mesures de sécurité prises pour le Sommet de la Francophonie 2010, à Montreux, dure du 15 au 25 octobre 2010 au plus tard.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 8 juin 2010

La présidente: Erika Forster-Vannini
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 15 septembre 2010

La présidente: Pascale Bruderer Wyss
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 510.10
² FF 2010 2173

